

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la maison sise n° 4 rue Dorée à NIMES (Gard) :

- la façade sur rue (y compris les vantaux et le heurtoir du portail),
  - le versant de toiture correspondant,
  - la rampe en fer forgé de l'escalier,
- figurant au cadastre sous le n° 65 section J, appartenant à la ville de NIMES, qui en est propriétaire depuis 1842.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la ville de NIMES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 19 MARS 1964 :

Pour le Ministre et par délégation  
*Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat*  
Directeur de l'Architecture

*au nom de*

**Max QUERRIEN**